



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°136/2025

OBJET : Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy au profit de Plongée Club Côte d'Albâtre, du 28 mai au soir, au 1 er juin 2025 matin pour 19 personnes

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 40/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 050/2023 approuvant les tarifs communaux 2024,

Vu la délibération n°022/2024 du Conseil Municipal du 3 Avril 2024 portant sur la modification des tarifs communaux du Domaine de Kermenguy,

Considérant que la ville met à disposition le domaine de kermenguy au profit de Plongée Club Côte d'Albâtre – 370 Route du Neufbourg -BRETTEVILLE DU GRAND CAUX- représenté par Monsieur Stéphane DELALANDRE, Président.

Article 1 : DECIDE de conclure une convention de mise à disposition avec Plongée Club Côte d'Albâtre représenté par Monsieur Stéphane DELALANDRE, 370 Route du Neufbourg – 76110 BRETTEVILLE DU GRAND CAUX.

Article 2 : DECIDE de signer la convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy du Mercredi 28 Mai au soir au Dimanche 1 Juin 2025 matin, pour 19 personnes.

La prestation s'effectuera en hébergement, soit un montant total de 3999.50 € (trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et 50 centimes).

Ce montant sera ajusté en fonction du nombre réel de participants.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 28 mai 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.